



Le message de Madame le Bâtonnier Paule THINES et Madame le Vice- Bâtonnier Sendegül ARAS

Nous espérons que l'été a été ressourçant pour vous tous et que la rentrée, dit nouveautés !

Réforme procédurale civile évidemment mais également amélioration des outils de travail au sein de notre institution et à votre service.

Dès le 1er septembre grâce au travail des commissions « numérique » et « pénale » et à vos représentants élus au conseil de l'ordre qui ont approuvé ces innovations, vous pouvez désormais

- Bénéficier d'un accès complet et illimité à Lexbase IA pour des recherches juridiques plus rapides et plus approfondies.
- Bénéficier d'un site internet de l'ordre plus sécurisé
- Bénéficier d'une nouvelle plateforme GAV'OP pour une meilleure gestion des permanences garde à vue.

Tout changement nécessite une adaptation mais offre également la perspective d'amélioration de vos conditions de travail.

Alors continuons à avancer ensemble.

Belle rentrée à tous

Réforme du CPC

2 décrets réformant le CPC ont été adoptés pendant l'été :

1 - Décret n°2025-619 du 8 juillet 2025 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile

A retenir :

- Modification de l'article 145 du CPC : compétence exclusive du lieu de situation de l'immeuble pour les référés expertise (en savoir plus)
- Simplification de la procédure électronique
- Dématérialisation de la procédure
- Simplification procédure orale et écrite

Le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051861897>

La circulaire de la DACS : <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025-07/JUSC2520030C.pdf>

2 - Décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends**A retenir :**

- L'instruction conventionnelle du procès civil devient le principe, l'instruction judiciaire l'exception.
- Réécriture des règles relatives aux MARD ; L'audience de règlement amiable (ARA) est étendue à toutes les juridictions, à l'exception du conseil de prud'hommes.
- Entrée en vigueur le 1er septembre 2025

En savoir plus

Le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051919659>

La circulaire de la DACS :

<https://www.cnb.avocat.fr/sites/default/files/Circulaire%20d%27application%20-%20D%C3%A9cret%20du%2018%20juillet%202025%20MARD.pdf>

Vous trouverez ci dessous les modèles proposés par la Conférence des Bâtonniers :

- [Convention de mise en état conventionnelle simplifiée](#)
- [Convention de procédure participative de mise en état](#)

Gav'op**Lexbase**

À compter du 1er septembre, AlphaDial prend en charge la réception et la répartition des appels OPJ pour le Barreau de Strasbourg.

Découvrez le mode opératoire, le numéro unique à utiliser, et l'application indispensable pour assurer le bon fonctionnement des permanences.

Numéro unique : **01 78 76 67 44**
(Disponible 24h/24 – 7j/7) réservé aux appels pour le Barreau de Strasbourg.

PREALABLE INDISPENSABLE /
télécharger l'application alphadial, dont les liens sont ci après:

[Apple Store](#)

[Google Play](#)

L'Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg a souscrit un complément à son abonnement LEXBASE pour vous permettre de bénéficier d'un accès à LEXBASE IA

Vous pouvez créer votre compte avec le lien ci dessous

[ICI](#)



Ordre des Avocats de Strasbourg

3 rue du Général Frère
67000 Strasbourg

[Se désinscrire](#)

Bastien PADOVAN

Chargé de communication
communication@ordre-avocats-strasbourg.fr

